

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 février 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint Cléophas-de-Brandon, le lundi 12 février 2018, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Madame Marjolaine Marois, Monsieur Martin Bibeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Était absent Monsieur Maxime Giroux.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Résolution n° 2018-02-246

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Martin Bibeau d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessous.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

CET ORDRE DU JOUR SE LIT COMME SUIT :

1. Ouverture de la séance
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 janvier 2018.
4. Lecture et approbation des comptes à payer.
5. Période de questions.
6. Dépôt du règlement numéro 272 de la MRC.
7. Demande subvention député (aide financière).
8. Approbation de la liste des personnes endettées envers la municipalité.
9. Envoi de lettre enregistrée pour compte de taxes non payées.
10. Conciergerie: centre, église et presbytère.
11. Rénovation du centre – Discussion avec Massicotte et Maloney architectes.
12. Adoption du règlement d'emprunt temporaire numéro 004-2018.
13. Dispense de lecture du règlement numéro 004-2018.
14. Calorifère, moulin à coudre, chaises brisées, ordinateur, écran, imprimante et fax.
15. Soumissions photographe.
16. Demande.
 - 16.1 Demande d'adhésion - L'association des travaux publics d'Amérique.
 - 16.2 Journée internationale des femmes et 35^e anniversaire- Billet 20\$.
 - 16.3 Demande d'aide financière – Centre d'action bénévole Brandon.
 - 16.4 Demande d'adhésion – Culture Lanaudière.
 - 16.5 Demande d'aide financière – Cible famille Brandon.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 février 2018

- 17 Rapport de la directrice générale.
 - 17.1 Ristourne MMQ.
 - 17.2 Versement TECQ.
 - 17.3 Visa-vie Inc.
- 18 Adoption du règlement numéro 117-2018.
- 19 Dispense de lecture du règlement numéro 117-2018.
- 20 Service de premier répondant.
- 21 Frais premiers répondants pour Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.
- 22 Glace sur le toit.
- 23 Fabrique.
- 24 Développement : Le faubourg des érables.
 - 24.1 Mandater Monsieur Jean Hubert pour préparer les règlements de zonages.
 - 24.2 Séance supplémentaire pour projet « Le faubourg des érables ».
- 25 Entente intermunicipale (service incendie).
- 26 Demande de soutien pour ambulance Saint-Gabriel Roussin.
- 27 Serrurier.
- 28 Correspondance.
- 29 Divers.
- 30 Levée de l'assemblée

Monsieur Maxime Giroux arrive à 19 heures 35.

3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 15 JANVIER 2018.

Résolution n° 2018-02-247

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau appuyé par Monsieur Gilles Côté d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 janvier 2018.

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

4 COMPTES À PAYER.

Résolution n° 2018-02-248

La secrétaire trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 16 janvier 2018 au 12 février 2018.

<u>Total des comptes à payer</u>	<u>30 079.39\$</u>
<u>Compte en Banque au 8 février 2018</u>	<u>90 787.39\$</u>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Gilles Côté.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.



Le lundi 12 février 2018

5 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée dans la salle.

6 DÉPÔT RÈGLEMENT NUMÉRO 272 DE LA MRC

Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2018

7 DEMANDE DE SUBVENTION DÉPUTÉ (AIDE-FINANCIÈRE)

Résolution n° 2018-02-249

Considérant la détérioration des infrastructures routières de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;

Considérant que le 1er Rang, le Chemin de la Ligne Piette ainsi que la rue des Merles Bleus nécessitent des réparations;

Considérant que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon veut faire des travaux visant à améliorer la sécurité des usagers de la route;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyée par Madame Audrey Sénéchal de faire une demande d'aide financière de dix mille dollars (10 000.00 \$) auprès du député de Berthier soit Monsieur André Villeneuve. Cette demande d'aide financière servira à l'amélioration des infrastructures routières de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8 APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ.

Résolution n° 2018-02-250

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyée par Madame Marjolaine Marois que les membres du conseil municipal approuvent l'état préparé par la secrétaire-trésorière et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et /ou scolaires envers la Municipalité, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

9 ENVOI DE LETTRE ENREGISTRÉE POUR COMPTE DE TAXES NON PAYÉES.

Résolution n° 2018-02-251

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyée par Madame marjolaine Marois d'envoyer une lettre enregistrée aux personnes qui n'ont pas payé leur compte de taxes pour l'année 2017, de plus de 100 \$. Des frais de quinze dollars (15.00 \$) seront ajoutés pour les frais d'administration. Il est aussi proposé de prévoir d'augmenter les frais d'administration l'an 2019.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



Le lundi 12 février 2018

10 CONCIERGERIE: CENTRE, ÉGLISE ET PRESBYTÈRE

Résolution n° 2018-02-252

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyée par Madame Marjolaine Marois de demander à Madame Suzie Demontigny pour le ménage de l'église et de mandater Monsieur Bernard Coutu afin de s'occuper des logements 631 et 633 situés sur la rue principale, à Saint-Cléophas-de-Brandon, de l'église et d'être la personne ressource pour eux.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

11 RÉNOVATION DU CENTRE – DISCUSSION AVEC MASSICOTTE ET MALONEY ARCHITECTES.

Résolution n° 2018-02-253

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux que la directrice générale demande un estimé à des contracteurs pour rénover le centre.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

12 DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 004-2018

Résolution n° 2018-02-254

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Gilles Côté, que la directrice générale soit dispensée de la lecture du règlement # 004-2018 concernant le règlement relatif au règlement d'emprunt temporaire.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

13 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT TEMPORAIRE NUMÉRO 004-2018

Résolution n° 2018-02-255

Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 250 000. \$ pour des travaux de rénovation du centre situé au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon ainsi que pour le financement de la subvention du Ministère des Affaires municipales et des Régions accordée dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec.

ATTENDU que des travaux de rénovation du centre situé au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon sont devenus nécessaires;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 201 000. \$

ATTENDU la confirmation de la subvention du Ministère des Affaires municipales et des Régions datée du 25 août 2014, afin de permettre des travaux de rénovation du centre

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 février 2018

ATTENDU que ladite subvention est versée annuellement en fonction des travaux exécutés et des sommes engagées;

ATTENDU que la municipalité doit effectuer un emprunt afin de payer le coût desdits travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, qu'un règlement portant le numéro 004-2018 ayant comme titre « Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 250 000. \$ pour des travaux de rénovation du centre situé au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon ainsi que pour le financement de la subvention du Ministère des Affaires municipales et des Régions accordée dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec. » soit adopté et que ledit règlement se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de rénovation du centre situé au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon incluant les frais contingents, les taxes et les imprévus, suite aux appels d'offres lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 201 000, \$ pour les fins du présent règlement. Cette somme inclut le coût estimé des travaux mentionnés à l'article 2, les imprévus, les frais contingents et les taxes.

ARTICLE 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement et afin de financer les sommes prévues à la subvention du Ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise et de la contribution du Québec, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 250 000 \$ sur une période n'excédant pas vingt ans.

ARTICLE 5

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant, à chaque année, la subvention du Ministère des Affaires municipales et des Régions, conformément à la lettre de confirmation datée du 25 août 2014, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

ARTICLE 6

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Le lundi 12 février 2

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'adopter le règlement d'emprunt temporaire numéro 004-2018.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

14 CALORIFÈRE, MOULIN À COUDRE, CHAISES BRISÉES, ORDINATEUR, ÉCRAN, IMPRIMANTE ET FAX.

Résolution n° 2018-02-256

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyée par Madame Marjolaine Marois de demander à un organisme tel Cible famille s'ils veulent prendre tous les objets dont nous voulons nous départir tels ordinateurs, écrans, fax, etc.

De donner au Cercle des Fermières de Saint-Norbert le moulin à coudre avec le meuble.

De donner à l'AFÉAS le métier à tisser.

De téléphoner à un ferrailleur pour venir chercher les calorifères et les chaises brisées de la salle.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15 PHOTOGRAPHE.

Résolution n° 2018-02-257

LeSage concept Image

Suite à la lecture de la soumission de LeSage concept Image, 379.42 \$ taxes incluses, il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyée par Madame Audrey Sénéchal d'octroyer le contrat à LeSage concept Image. La session de photographie est prévue le lundi 12 mars à 19h.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 février 2018

16 DEMANDE

- 16.1 Demande d'adhésion - L'association des travaux publics Amérique.
- 16.2 Journée internationale des femmes et 35^e anniversaire- Billet 20\$.
- 16.3. Demande d'adhésion – Culture Lanaudière.
- 16.4 Demande d'aide financière – Centre d'action bénévole Brandon

Aucune de ses demandes n'ont été retenues.

- 16.5 Demande d'aide financière cible famille brandon.

Résolution n° 2018-02-258

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyée par Madame Audrey Sénéchal d'émettre un chèque au montant de 50 \$ (cinquante dollars). Ce montant servira au financement de la journée d'activités familiales du 19 mai 2018 dans le cadre de la Semaine québécoise des familles.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

17 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

17.1 Madame Francine Rainville informe les membres du conseil que la municipalité de St-Cléophas-de-Brandon recevra de la MMQ la somme de 669 \$ comme ristourne pour l'exercice financier 2017.

17.2 Madame Francine Rainville informe les membres du conseil que le versement de TECH pour les travaux des trottoirs au montant de 208 563. \$ sera versé en mars.

17.3 Madame Francine Rainville informe les membres du conseil que le cours pour obtenir le certificat « secouriste en milieu de travail » a eu lieu les vendredis 2 février et 9 février 2018 et que par conséquent ces journées seront reprises ultérieurement dans le cour de l'années 2018. La CNESST couvre les frais de formation, mais ne couvre pas le salaire.

18 DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT #117-2018

Résolution n° 2018-02-259

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté que la directrice générale soit dispensée de la lecture du règlement # 117-2018 concernant le règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 117-2018

Résolution n° 2018-02-260

Relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon doit se doter d'un règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 février 2

ATTENDU QU'un amendement au Code municipal du Québec en matière d'éthique et de déontologie des élus municipaux, est imposé par la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83), sanctionnée le 10 juin dernier;

ATTENDU QUE cet amendement doit être règlementé au plus tard le 31 mars 2018 par chacune des municipalités du Québec;

ATTENDU QU'en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités doivent modifier leur code d'éthique et de déontologie afin d'interdire aux membres du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

De plus, le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Madame Audrey Sénéchal, à la séance du 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge à toute fin que de droit tous les règlements antérieur ou incompatible concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Martin Bibeau.

Le conseil décrète ce qui suit :

Le présent code d'éthique et de déontologie de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. L'intégrité des membres du conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
2. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 février 2

4. Le respect envers les autres membres du conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. La loyauté envers la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
6. La recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectif de prévenir, notamment :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1. Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 février 2012

2. Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite à la direction générale de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 février 2010
généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

De plus, le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

4. Utilisation des ressources de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligations de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre du conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. La réprimande;
2. La remise à la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur De ceux-ci,
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 février 2018

code, comme membre du conseil, d'un comité, d'une commission ou d'un organisme de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;

4. La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon ou d'un tel organisme ».

20 SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

Résolution n° 2018-02-261

SERVICE INCENDIE : PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU QUE le service incendie de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est intéressé à offrir un service de premiers répondants, niveau 2;

ATTENDU QUE les tâches à accomplir, pour le PR 2 se définissent de la façon suivante :

Le PR 2 répond aux urgences vitales et aux situations suspectées de présenter une anaphylaxie (réaction allergiques). Le PR 2 a une formation en traumatologie, il est donc affecté sur les situations cliniques reliées à ce type de pathologie. Ainsi il agit sur les interventions suivantes :

DEA défibrillation externe automatisée / ACR (arrêt cardiorespiratoire)

Choc anaphylactique (épipen pour réaction allergique)

Traumatologie (accident auto, chutes, etc.)

(Source : programme de premiers répondants 2014)

ATTENDU QUE les frais de formation, d'acquisitions des équipements, le maintien des compétences, les fournitures liées au DEA et les autos injecteurs d'épinéphrine (épipen) sont aux frais du MSSS (Ministère de la Santé et des Services sociaux).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'informer le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, que le service incendie de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon, désire offrir le service de Premiers répondants niveau 2 à la population de St- Cléophas-de-Brandon.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.

La résolution est adoptée majoritairement.



Le lundi 12 février 2

21 FRAIS PREMIERS RÉPONDANTS POUR MUNICIPALITÉ DE ST-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Résolution n° 2018-02-262

ATTENDU QUE le service incendie de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon, couvre aussi le territoire de la municipalité de St-Cléophas-de-Brandon, par entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon est intéressée à offrir le service de premiers répondants à ses citoyens ainsi qu'à ceux de la municipalité de St-Cléophas-de-Brandon

ATTENDU QUE des frais d'utilisateur payeur seraient assumés par la municipalité de St-Cléophas-de-Brandon;

ATTENDU QU'une intervention de premiers répondants est rarement plus d'une heure sur le site de l'événement, les ambulanciers reprenant la situation en main lors de leur arrivée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Gilles Côté que la municipalité de St-Cléophas-de-Brandon accepte de défrayer les coûts selon le tableau suivant:

Ainsi lors d'un appel:

Les salaires des pompiers : 1^{re} heure 30,60\$/pompiers et présence de 2 pompiers obligatoire. Au besoin, salaire pompier 2^e heure et les suivantes : 20,40\$,

Frais de déplacement : 20\$;

Avantages sociaux : 15% et frais d'administration 15%;

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.

La résolution est adoptée majoritairement

22 GLACE SUR LE TOIT

Résolution n° 2018-02-263

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyée par Madame Marjolaine Marois de mandater la directrice générale à s'informer des coûts de déglacement du toit à la firme Les toitures JF Laurent Inc. et la firme Les toiture Morel Inc. et de faire effectuer les travaux si les prix sont raisonnables.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.



Le lundi 12 février 2018

23 FABRIQUE

23.1 Augmentation des loyers

Résolution n° 2018-02-264

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyée par Madame Audrey Sénéchal d'augmenter le loyer du 631, rue principale, à Saint-Cléophas-de-Brandon de 10 \$ donc il passera de 505 \$ à 515 \$ et le loyer du 633, rue principale, à Saint-Cléophas-de-Brandon de 15 \$ donc il passera de 605 \$ à 620 \$. Dès que l'acte de mainlevée de l'usufruit sera donné.

Une visite des lieux et possiblement l'achat de deux cabanons, pour faciliter le rangement et ainsi pouvoir demander que les terrains soient propres, est recommandée.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

23.2 Bail du 631 et 633 rue principale, à Saint-Cléophas-de-Brandon

Résolution n° 2018-02-265

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyée par Madame Audrey Sénéchal d'envoyer une lettre aux locataires du 631 rue principale, à Saint-Cléophas-de-Brandon pour modification du bail, pour interdire les animaux dans nos locaux.

De même, une mise en demeure sera envoyée au locataire du 633 rue principale, à Saint-Cléophas-de-Brandon pour lui demander de respecter le bail qui stipule à la section E pas d'animaux ni à l'intérieur ni à l'extérieur.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
Monsieur Maxime Giroux vote contre
La résolution est adoptée majoritairement.

24 DÉVELOPPEMENT : LE FAUBOURG DES ÉRABLES

24.1 MANDATER MONSIEUR JEAN HUBERT POUR PRÉPARER LES RÈGLEMENTS DE ZONAGES.

Résolution n° 2018-02-266

Il est proposé par Monsieur Gilles Coté et appuyé par Monsieur Martin Bibeau de mandater Monsieur Jean Hubert pour préparer les règlements et toutes les procédures des règlements de zonage pour le projet « Le faubourg des érables »

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

24.2 SÉANCE DE TRAVAIL POUR PROJET « LE FAUBOURG DES ÉRABLES ».

Il a été décidé que les séances de travail soient les lundis de mars, avril et mai selon le besoin.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 février 2018

25. ENTENTE INTERMUNICIPALE (SERVICE INCENDIE).

Résolution n° 2018-02-267

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyée par Madame Marjolaine Marois d'approuver le montant de la quote-part 2018 pour le service incendie de Saint-Gabriel-de-Brandon. La quote-part pour l'année 2018 est de neuf-mille-cent-vingt-neuf dollars et vingt-huit sous (9129.28\$) payable en deux versements.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

26. DEMANDE DE SOUTIEN POUR AMBULANCE SAINT-GABRIEL ROUSSIN

Résolution n° 2018-02-268

Ambulance St-Gabriel Roussin

ATTENDU QUE « Ambulance St-Gabriel Roussin » a son point de service à Ville de Saint-Gabriel aux fins d'opérations pour les municipalités de Mandeville, Saint-Cléophas-de-Brandon, Saint-Damien-de-Brandon, Saint-Didace, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Norbert et Ville de Saint-Gabriel.

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} août 2008, des transformations d'horaires ont bouleversé la prestation de service offerte aux citoyens, qui se traduit par la perte d'une équipe d'ambulanciers.

ATTENDU QU'EN date du 1^{er} avril 2009 une nouvelle répartition des horaires entre « Ambulance Berthier » et « Ambulance St-Gabriel Roussin » devait venir rétablir la situation.

ATTENDU QUE selon la liste des priorisations de 2009, fourni par l'Agence de la Santé et des Services Sociaux de Lanaudière, la zone de Saint-Gabriel a été retirée au lieu d'y être priorisée, suite à un imbroglio sur la répartition des heures attendues de « Ambulance Berthier » qui, au détriment de Saint-Gabriel a pu finalement récupérer toutes ses heures.

ATTENDU QU'il est inconcevable que Saint-Gabriel et les municipalités énumérées plus haut se retrouvent dans la seule zone ambulancière de la région de Lanaudière à n'avoir qu'un seul véhicule ambulancier pour répondre à plus de mille (1000) appels d'urgence par année, en plus de son unité pour patients obèses.

ATTENDU QUE le retour d'un deuxième ambulancier est vivement réclamé par les ambulances St-Gabriel Roussin.

En conséquence il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyée par Madame Audrey Sénéchal d'appuyer Ambulance St-Gabriel Roussin

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

28 CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 février 2018

29 DIVERS.

Pour le dossier numéro de matricule 1221 01 5266 le client a jusqu'au 2 avril 2018 pour débiter les travaux.

30 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21h35.

Résolution n° 2018-02-269

L'ordre du jour étant épuisé la levée de l'assemblée est proposée par Madame Marjolaine Marois et appuyée par Madame Audrey Sénéchal.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Denis Gamelin
Maire

Francine Rainville
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
